

POINTS DE SITUATION PPA au 19/04/2019

Belgique

A la date 18/04/2019, 2372 prélèvements de sangliers ont été analysés (ou sont en cours d'analyse) dont 753 se sont révélés viro-positifs. Suite à la propagation de la maladie, le zonage a été adapté à plusieurs reprises. La Figure 1, 2 et 3 montrent la dernière mise à jour avec la zone tampon, la zone d'observation renforcée et la zone de vigilance. Au total 725 prélèvements ont été trouvés positifs. Les balades en forêt sont partiellement autorisées au sud de la Wallonie (Figure2). La circulation reste interdite dans les zones proches de la découverte des derniers foyers (14 000 ha).

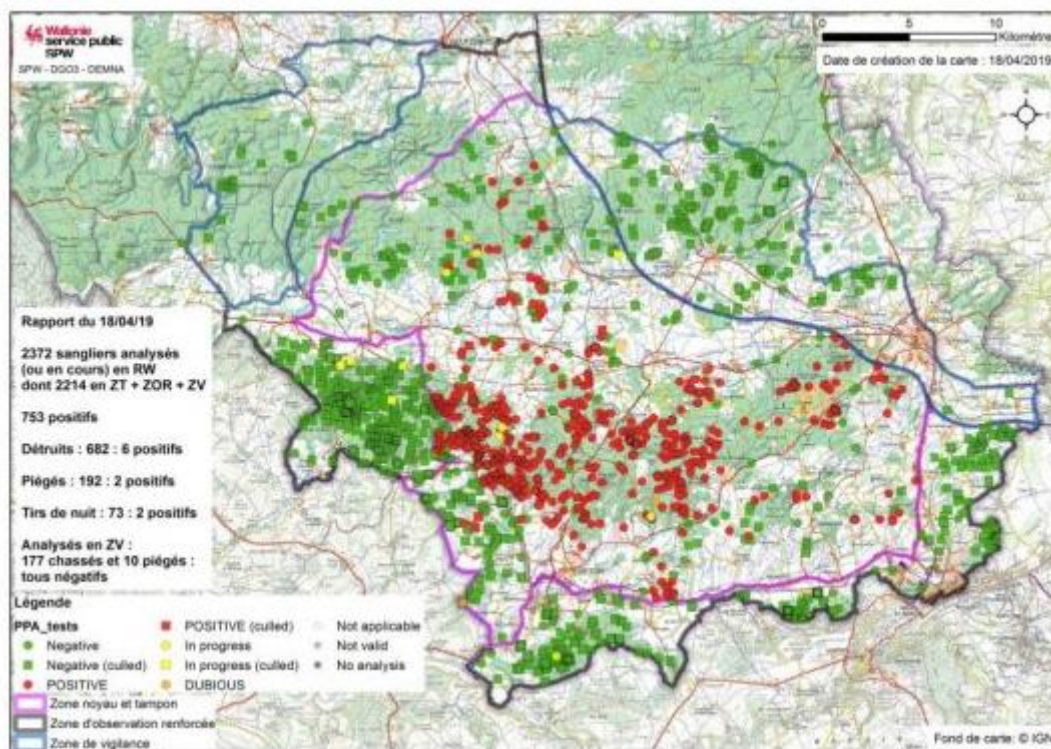


Figure 1 : Zonage et sangliers détectés positifs en Belgique Source : <https://www.wallonie.be/fr/ppa>

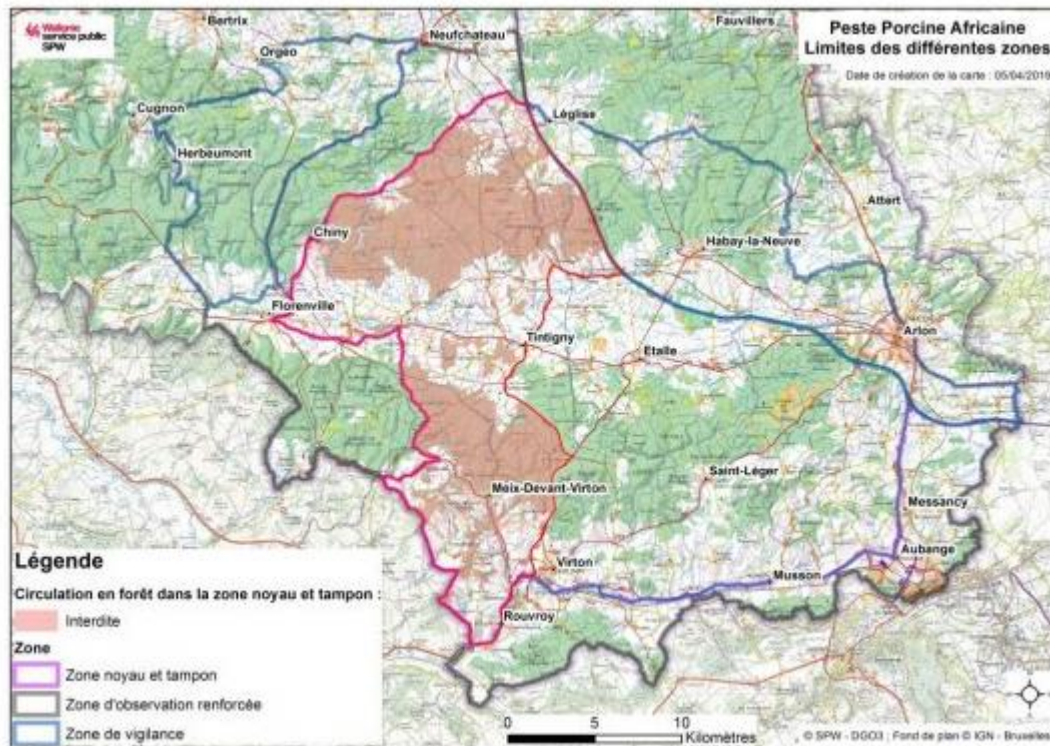


Figure 2 : Zone de circulation en forêt interdite en Belgique Source : <https://www.wallonie.be/fr/ppa>

Zonage

La Figure 3 représente l'ensemble du zonage mise en place en Belgique et en France suite à l'identification de plusieurs cas de peste porcine africaine (PPA) dans la faune sauvage en Belgique. La France est actuellement indemne de PPA mais un certain nombre de mesures ont été mises en place par les autorités compétentes et les différents acteurs de la filière. Les efforts pour éradiquer la maladie continuent en Belgique.

Figure3

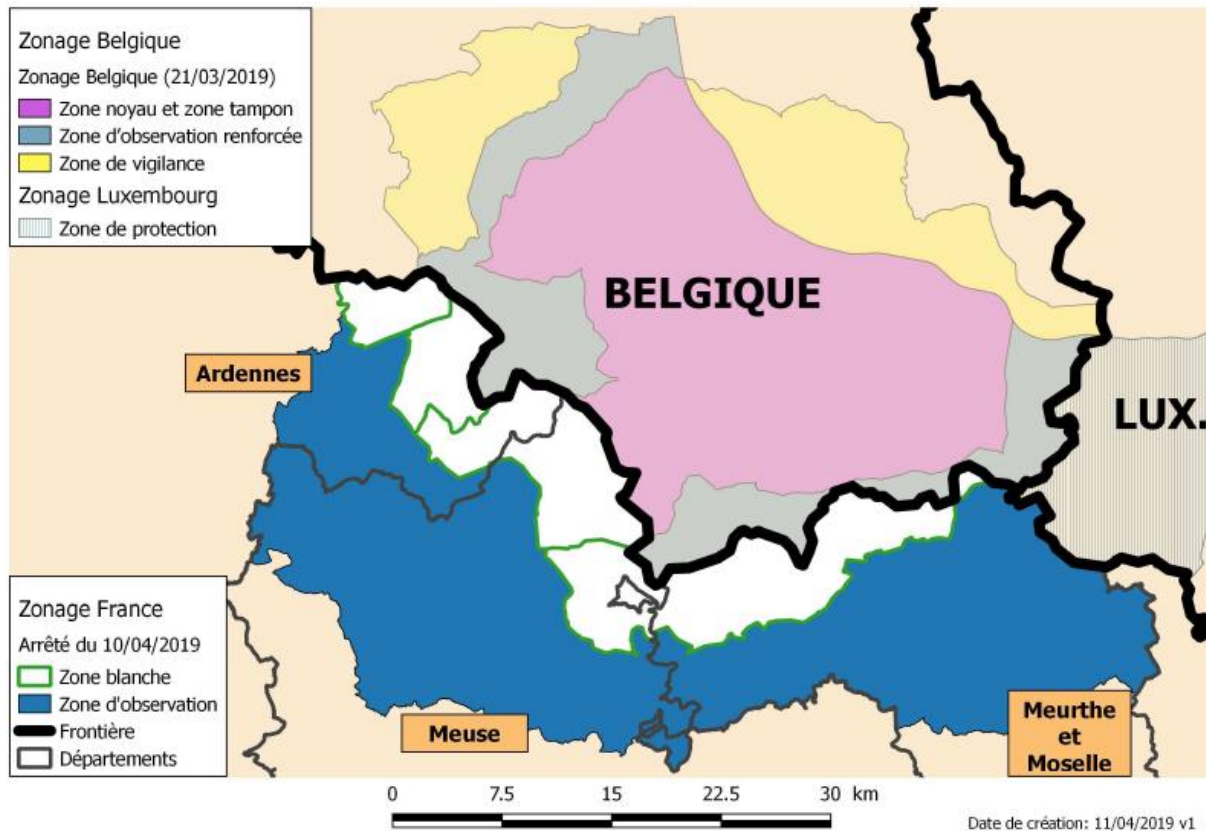


Figure 3 : Zonage franco-belge

Clôtures

L'ensemble de la zone blanche Française est maintenant clôturé sur la partie nord (Ardennes), centrale (Meuse) et sud (Meurthe et Moselle) (Actuellement 112 km de clôtures). La création de compartiments grâce aux clôtures a notamment pour objectif de faciliter le dépeuplement. Un suivi de l'état des clôtures est réalisé régulièrement dans le but de réparer les dégradations.

Des clôtures ont également été installées dans des endroits stratégiques sur le territoire Belge afin de circonscrire un maximum les cas de PPA et éviter le passage en France de sangliers contaminés.

Surveillance

La chasse est actuellement fermée en ZO. Dans la zone blanche, des pièges ont été mis en place et la recherche active des sangliers par les patrouilles de chasse continue. Au total, 20% des sangliers tirés sont analysés. **Toutes les analyses, que ce soit sur sangliers retrouvés morts ou sur les sangliers tirés, étaient négatives. La France est donc indemne de peste porcine africaine.**

Point de vigilance

Ceci doit s'accompagner d'une persistance des efforts déjà engagés pour :

- **Recenser tous les détenteurs de porcs (y compris de 1 porc)**
- **Améliorer la biosécurité de manière globale avec mise en place d'un référent biosécurité (ayant reçu une formation adéquate) dans chaque élevage**
- **Mettre en place des clôtures dans les élevages répondant à des critères spécifiques (les détails sur ces clôtures paraîtront prochainement dans une instruction technique)**

(Voir arrêté du 16 octobre 2018 (AGRG1828116A))

Il est important que le vétérinaire conseille et accompagne l'éleveur dans ces démarches.

Pour rappel l'importation de sangliers sauvages est interdite sur l'ensemble de l'UE. L'importation de sanglier d'élevage (donc nait sur l'exploitation) est autorisée sous certaines conditions, notamment accompagné d'un certificat TRACE. Toute importation qui ne serait pas accompagnée d'un certificat TRACE est illégale.

Transport

Un arrêté relatif à la biosécurité durant les transports paraîtra prochainement et détaillera les mesures de biosécurité nécessaires durant le transport (inclus entre deux sites d'une même exploitation) ; ceci dans le but de limiter un maximum la transmission de maladie durant la phase de transport.